

1. ACCEPTATION DU BULLETIN D'INTERVENTION

La signature du présent bulletin d'intervention implique pour le client l'acceptation des présentes conditions générales de vente et de prestations de services, quel que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat, sur lesquelles les présentes Conditions Générales de Vente prévalent conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du Code du commerce.

2. CONDITIONS D'INTERVENTION DU PRESTATAIRE

Chaque intervention du prestataire chez le Client est réalisée pendant les jours ouvrés et les horaires d'ouverture de son agence.

Le Client, ou un représentant personne majeure à qui il aura établi un pouvoir si nécessaire, s'engage à être présent pendant l'intervention du technicien du prestataire. Les amenées et sorties d'air doivent être maintenues dégagées en permanence.

3. PRIX DE NOS PRESTATIONS DE SERVICE - ISSUE DES PRESTATIONS

Nos interventions donnent lieu à facturation de frais de déplacement et de main d'œuvre avec un minimum forfaitaire d'une heure sur le lieu de travail, toute heure commencée étant due. Si l'intervention dépasse la première heure et qu'elle nécessite plus de temps, une facturation à la demi-heure sera appliquée, une demi-heure commencée étant due. Nos prix s'entendent pour paiement comptant et ne donneront lieu à aucun escompte.

Selon sa nature, la Prestation achevée pourra donner lieu à :

- la fourniture par le Prestataire au Client d'un Certificat de Conformité, selon les obligations réglementaires ;
- la fourniture par le Prestataire au Client d'un rapport de mise en service de l'équipement.
- pour l'entretien d'équipements, la signature par le Prestataire et le Client d'un compte-rendu d'entretien sur lequel figureront les éventuelles réserves ;
- pour le dépannage d'équipement, la signature par le Prestataire et le Client d'un compte-rendu d'intervention.

4. DEVIS

Le devis établi se limite exclusivement à la prestation décrite. Si lors du chantier, un élément non prévu audit devis est constaté, celui-ci pourra faire l'objet d'un devis complémentaire. Lorsque le client souhaite, préalablement à toute intervention, connaître le montant de la réparation, le réparateur établira un devis. Il est possible qu'après démontage de l'appareil, il soit indispensable de changer d'autres pièces défectueuses. Sa durée de validité est d'un mois, au-delà de cette période, l'entreprise n'est plus tenue par les termes de son offre. Les devis sont gratuits. Les travaux prévus par le devis seront exécutés après acceptation écrite du client, et le versement d'un acompte de 30% du montant T.T.C. du devis. Le solde de la facture de ces travaux est exigible automatiquement et de plein droit immédiatement après l'exécution des travaux. Les Prestations prévues au devis ne pourront intervenir qu'une fois le contrat conclu entre le Client et le Prestataire.

Le « Contrat » est constitué :

- du devis accepté, c'est-à-dire daté et signé par le Client,
- des présentes Conditions Générales jointes au devis.

5. FACTURATION - PAIEMENT - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

A l'issue de la Prestation, une facture sera délivrée par le Prestataire au Client. Dans le cas où la main d'œuvre ne fait pas l'objet d'un montant forfaitaire, il faudra se référer à l'article 4 pour connaître la politique d'application tarifaire.

La Prestation devra être réglée par le Client dans son intégralité une fois celle-ci réalisée et à réception de la facture, selon les modes de paiement disponibles spécifiés dans le devis et la facture. Le Prestataire n'accordera aucun escompte en cas de paiement anticipé.

Dans le cas où l'acompte prévu au devis a été réglé par le Client, l'acompte viendra en déduction de la somme due par le Client. Cette somme sera remboursée au Client en cas d'exercice, par celui-ci, de son droit de rétractation dans les conditions prévues à l'Article « Rétractation » ci-dessous, sauf dans le cas où l'exécution a commencé à la demande expresse du Client avant la fin du délai de rétractation et pour lequel le dernier alinéa de l'Article « Rétractation » s'applique.

Dans le cas où le Client a sollicité un prêt affecté pour payer tout ou partie des Prestations, le Client réglera au Prestataire l'éventuelle différence entre le montant des sommes dues et le montant du prêt affecté, déduction faite de l'acompte éventuel versé.

En cas de défaut de paiement à l'échéance non justifié, et après relance, le Prestataire enverra au Client une mise en demeure de payer sous un délai de 15 jours, des pénalités de retard égales au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage seront dues à l'entreprise. Conformément à la clause de Réserve de propriété convenue en application de l'Article 2367 du Code civil, les équipements ou les pièces détachées ne deviennent propriété du Client qu'après réalisation des prestations et paiement intégral du prix convenu.

Le Prestataire peut donc revendiquer la restitution des équipements et pièces vendus par toute voie de droit, ceci jusqu'au paiement intégral par le Client des sommes dues.

6. DÉNONCIATION

Le Prestataire se réserve le droit de suspendre ou le cas échéant d'annuler la prestation en cas d'impossibilité technique d'exécution dans le respect des normes, des règles de l'art et de la sécurité auxquelles il est tenu (par exemple, en cas de vétusté, non-conformité, impossibilité d'accéder à l'équipement, etc.), ou en cas de faute grave de la part du Client entraînant des risques pour la sécurité ou la santé physique ou morale des salariés du Prestataire (techniciens, chargés de relation client, etc.). Tel sera le cas, par exemple, en cas de comportement agressif, menaçant ou violent du Client. Dans les cas visés à l'alinéa précédent, le Prestataire procédera au remboursement des sommes éventuellement versées par le Client au titre de la prestation : le Prestataire pourra cependant facturer au Client, le cas échéant, des frais de déplacement en cas de manquement de ce dernier.



AR ENERGIE
SERVICES
Mise en service | Entretien | Dépannage

7. GARANTIES

La garantie de nos prestations de main d'œuvre ne peut être accordée que pour des prestations réalisées par l'entreprise sur le matériel installé ou entreposé. Si l'état du matériel sur lequel doit porter l'intervention, appelle des réserves de notre part, nous n'intervenons qu'après avoir formulé ces réserves et proposé sur le bulletin d'intervention ou tout autre document annexe un palliatif provisoire de dépannage qui ne représente pas une solution définitive et qui doit être complété dans tous les cas et dans les plus brefs délais, à la seule initiative du client, par une visite d'entretien de remise en état complète des matériels, objets de la réserve. Les garanties que nous appliquerons sur les pièces ou produits fournis sont celles qui sont accordées par nos fournisseurs.

Cette garantie donne lieu au remplacement pur et simple des pièces reconnues défectueuses, à l'exclusion de toutes indemnités pour quelque cause que ce soit. Les pièces remplacées gratuitement ou en échange standard restent notre propriété.

8. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

De convention expresse, notre responsabilité ne sera engagée qu'à raison des dommages directs qui seront la conséquence établie de notre faute, à l'exclusion de tous dommages immatériels non consécutifs. Nous déclarons avoir souscrit une assurance responsabilité civile garantissant les conséquences pécuniaires de notre responsabilité encourue dans l'exercice de notre profession pour les seuls dommages qui pourraient nous être imputés du fait de nos interventions.

Nous ne pourrions notamment en aucun cas être tenus responsables des dommages survenus du fait :

- Du mauvais entretien ou la mauvaise utilisation de l'installation.
- De la vétusté et de l'usure des matériels installés.

9. CONFORMITÉ

Le client certifie que ses installations et en particulier celles ayant pour objet la ventilation des locaux, l'évacuation des gaz brûlés, la protection des circuits et des canalisations de toute nature, l'alimentation et la distribution électrique sont en conformité avec les règles de l'art et les réglementations en vigueur. Nous nous réservons le droit de refuser d'intervenir sur toute installation qui ne répondrait pas aux exigences ci-dessus. Le client déclare avoir pris connaissance des constatations ou réserves formulées par nous et se charge d'apporter aux installations toutes modifications nécessaires pour les adapter à la réglementation en vigueur. Dans le cas contraire, notre responsabilité ne pourra en aucun cas être engagée à raison des dommages de toute nature subis par lui-même ou par les tiers.

10. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations nominatives et/ou données personnelles qui sont demandées au client lors de la demande d'intervention sont indispensables à la réalisation de celles-ci. Ces informations sont conservées par nos soins, afin de fournir au client un service de qualité adapté à ses besoins. Elles sont traitées conformément aux dispositions légales applicables en la matière (loi du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles). Le client dispose notamment d'un droit d'accès à ces informations auprès de nos services, de rectification et de retrait.

11. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

« Conformément aux articles L.616-1 et suivants du Code de la Consommation, les parties ont la possibilité de recourir à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends. Elles pourront saisir gratuitement un médiateur agréé par la Commission Européenne, pour leur litige de consommation, accessible par dépôt en ligne de son dossier sur le site : cm2c.net/declarer-un-litige.php ou par courrier : CM2C - 14 rue Saint Jean - 75017 PARIS

Conformément à l'article L.612-2 du Code de la Consommation, le litige peut être examiné par le médiateur sous réserve notamment que :

- (1) le consommateur ait d'abord tenté de résoudre le litige directement auprès du professionnel par réclamation écrite ;
- (2) la demande ne soit pas manifestement infondée ou abusive ;
- (3) le litige n'ait pas déjà été examiné par un autre médiateur ou par un tribunal.

Le consommateur dispose d'un délai d'un an à compter de sa réclamation écrite au professionnel pour introduire sa demande auprès du médiateur. »

12. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les études, devis, plans et documents de toute nature remis ou envoyés par l'entreprise restent toujours son entière propriété ; ils doivent être rendus sur sa demande.

Ils ne peuvent être communiqués, ni reproduits, ni exécutés par un tiers, sans autorisation écrite de l'entreprise.

13. RÉTRACTATION

Conformément à l'article L.221-18 du Code de la consommation, le Client dispose d'un délai de quatorze (14) jours à compter du jour de signature du Contrat pour exercer son droit de rétractation sans donner de motif. Pour exercer ce droit, le Client adresse au Prestataire sa décision de se rétracter du Contrat au moyen d'une déclaration écrite et dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste ou courrier électronique). A cet effet, le Client peut utiliser le formulaire de rétractation inséré aux présentes Conditions Générales mais ce n'est pas obligatoire.

En cas de rétractation, le Prestataire rembourse le Client de la totalité des sommes versées au plus tard dans les quatorze (14) jours à compter de la date à laquelle le Prestataire est informé de la décision du Client de se rétracter.

Conformément à l'Article L221-28 du Code de la Consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats :

- de fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du Client et renoncement exprès à son droit de rétractation ;
- de réparation à réaliser en urgence au domicile du Client et expressément sollicités par lui, dans la limite des pièces détachées et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence.

Si le Client exerce quand même son droit de rétractation du Contrat dont l'exécution a commencé, à sa demande expresse, avant la fin du délai de rétractation, le Client verse au Prestataire, conformément à l'article L221-25 du Code de la consommation, un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter.

FORMULAIRE DE RÉTRACTATION Article L221-18 et suivants du Code de la consommation

Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du Contrat : - Compléter et signer ce formulaire - L'envoyer par courrier à l'adresse indiquée sur le Devis - L'expédier au plus tard le quatorzième jour à partir du jour de la conclusion du Contrat ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.

Je vous notifie par la présente ma rétractation du Contrat portant sur la Vente d'équipement avec installation - Dépannage d'équipement suivant :

Devis n° :

Signé le :

Nom et Prénom du Client :

Adresse du Client :

N° de client :

Date :

Signature du Client :



AR ENERGIE SERVICES

Mise en service | Entretien | Dépannage